# FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE (FAJEM) "TRANSPORTS - MOBILITE"

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épuisement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

**Bénéficiaires du FAJeM :**

- les jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier, ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

**Comment demander l'aide :**

La demande est co-rédigée par le prescripteur, travailleur social, du jeune et le jeune, et accompagnée du « passeport jeune ». Le passeport jeune est une fiche reprenant l'historique des étapes d'insertion du jeune, délivrée lors de sa 1ère demande d'aide et qui retrace donc toutes les aides qu'il a pu demander. Il est à compléter par le prescripteur du jeune à chaque demande d'aide dans le FAJeM, quel que soit le type d'aide sollicitée.

La demande se fait en ligne mais elle passe d'abord par la validation d'une des missions locales (Armentières-Vallée de la Lys, Lille, Métropole Est, Métropole Nord-Ouest, Métropole Sud, Roubaix, Tourcoing, Val-de-Marque, Wattrelos-Leers) avant d'être transmise aux services de la MEL.

Nous traitons ici du volet **"transports - mobilité".**

**AIDE A LA MOBILITE EN GENERAL**

Transports en commun : Le FAJeM doit permettre au jeune d'accéder aux réseaux de transports métropolitains Ilévia et accordera une aide du montant du tarif correspondant au quotient familial du jeune.

**AIDES LIEES A L'EMPLOI-FORMATION**

**- Déplacements particuliers** : aide à la mobilité spécifique, sur présentation d'un devis/ justificatif, lorsque l'usage des infrastructures de transports métropolitains n'est pas suffisant pour accéder à l'emploi, l'entretien préalable à l'embauche, ou à la formation, dans la limite de 400 €.

- **Acquisition véhicules** : soutien à l'acquisition limitée à une fois par jeune
- Deux-roues motorisé : 200 € (dans le cadre de l'accès à un emploi, contrat de travail, ou une formation, avec l'obligation de présenter un devis ou une attestation sur l'honneur d'acquisition du véhicule et a postériori du versement de l'aide, un certificat d'immatriculation au nom du jeune).
- Vélo : 50 €

**- Entretien véhicule :** entretien, assurances, réparations d'un moyen de transport, sur présentation de devis/facture. Le plafond annuel est fixé à 100 € pour un scooter ou cyclomoteur. Le nombre d'aide est limité à une par an.

- **Permis de conduire B (code de la route) :**
- prise en charge de la partie théorique du permis B, dans la limite de 300 € pour une inscription et cours suivis en auto-école (justificatif d'inscription à fournir), montant versé en deux fois, le deuxième verse-ment intervenant sur présentation de l'état de présence du jeune à la formation (en s'assurant de l'activation de tout autre dispositif d'aide au permis, municipal ou autre).
- si le jeune souhaite passer son code sans passer par une auto-école, aide forfaitaire fixée à 30 €.

**- Permis de conduire AM** : le permis AM (ex-Brevet de Sécurité Routière BSR) permet de conduire dès 14 ans cyclomoteur et quadricycle à moteur.
Conditions :
- Détenir l'ASSR 1 ou 2 (obtenu au collège en 5e et/ou 3e) (gratuit) pour s'inscrire à la formation pratique du permis AM.
- Sans ASSR, le jeune doit passer par un GRETA pour obtenir son Attestation de Sécurité Routière (ASR) (gratuit).
- Formation pratique de 8 heures en auto-école.
Financement de la partie « pratique » du permis AM dans la limite de 180 € (justificatif d'inscription à fournir) montant versé en deux fois, le deuxième versement intervenant sur présentation de l'état de présence du jeune à la formation.

https://www.lillemetropole.fr/fajem

**Métropole Européenne de Lille**:
Direction Relations Usagers Citoyenneté et Jeunesse

https://www.lillemetropole.fr/fajem